

<b>SOMMAIRE</b>	<b>CHRONIQUE</b>
<b>MULTILATERAL.....2</b>	<p><b>Malaise dans la non-prolifération</b>  <i>Par Serge Sur, directeur du Centre Thucydide,  professeur émérite à l'université Paris II Panthéon-Assas</i></p>
<b>Union européenne..3</b>	<p><i>Exceptionnellement ce mois-ci, la Chronique, dont la teneur n'engage que son auteur, s'étalera sur deux pages. Rendez-vous en page 7 pour accéder à la suite du texte.</i></p>
<b>PAYS.....4</b>	<p>Les questions liées aux armes nucléaires n'occupent plus aujourd'hui qu'une place relativement modeste dans le domaine de la sécurité internationale. Celle-ci est bien davantage menacée par des formes plus récentes de conflictualité, asymétriques pour la plupart : défis contemporains du terrorisme, de l'effondrement de certains Etats constitués avec leur cortège de violences civiles, criminalité organisée, massacres, déstabilisations régionales, et menaces émergentes liées aux utilisations malignes d'internet.</p>
<b>Nucléaire.....4</b>	<p>Analyser ces défis et menaces, définir et mettre en œuvre des réponses efficaces constituent des priorités sur l'agenda international et mobilisent l'énergie et les capacités aussi bien des Etats, des alliances et coalitions que des organisations internationales. Le temps n'est plus où la course aux armements nucléaires entre les Etats-Unis et l'URSS et les aventures de l'<i>arms control</i> qui s'efforçait de l'encadrer et de la maîtriser dominaient les relations internationales. A ce duo tantôt maléfique tantôt bienfaisant a succédé un relatif désintérêt des puissances nucléaires à l'égard de leurs propres armements.</p>
<b>Vecteurs.....5</b>	<p><b>“ A ce duo tantôt maléfique tantôt bienfaisant a succédé un relatif désintérêt des puissances nucléaires à l'égard de leurs propres armements ”</b></p>
<b>Chimique.....6</b>	<p><b>Absence de concept régulateur</b></p>
<b>Biologique.....6</b>	<p>La question n'est certes pas encore de s'en débarrasser, au-delà des déclarations symboliques ou angéliques, mais de savoir qu'en faire, de leur trouver un rôle, une légitimité et de ne pas les laisser simplement dépérir – possibilité ouverte à terme dès lors que l'on a renoncé, juridiquement ou pratiquement, à effectuer des essais nucléaires. Car quelle est la crédibilité d'emploi d'armes que l'on se refuse à essayer ? Et si leur avenir est une miniaturisation sans limites, c'est leur caractère original d'armes de destruction massive qui se trouve mis en cause.</p>
<b>CRISES &amp; TRAFICS....7</b>	<p>Il est cependant un autre aspect des armes nucléaires qui conserve une actualité inquiétante, d'autant plus inquiétante qu'à son sujet n'a pas été trouvé le concept régulateur qui permettrait de désamorcer leurs perspectives d'emploi comme a pu le faire, et le fait toujours, la dissuasion : c'est le risque permanent de prolifération des armes nucléaires, actuellement concentré sur quelques pays mais en réalité beaucoup plus diffus et difficile à évaluer. Le régime de non prolifération, qui remonte à près d'un demi-siècle, a certes réussi à freiner la prolifération, à la retarder voire à la prévenir dans certains cas. Mais reste-t-il en mesure de répondre aux défis auxquels il est confronté depuis déjà de longues années ?</p>
<b>MISCELLANEEES.....7</b>	<p>Dans le contexte contemporain, à la course aux armements qui concentrait les difficultés sur les Etats dotés d'armes nucléaires s'est substituée une prolifération rampante où sont à l'œuvre des Etats non dotés ou à l'armement sans statut légal internationalement défini. L'efficacité du TNP et du régime dont il est le socle est précisément au centre de la question. Le désir nucléaire est passé des grandes puissances aux puissances régionales, des Etats dotés aux Etats non dotés. Certains ont franchi le pas, mais légalement puisque non parties au TNP – Israël, Inde, Pakistan. Un seul a renoncé à ses armes, l'Afrique du Sud.</p>
<b>PUBLICATIONS.....8</b>	
<b>SEMINAIRES.....9</b>	
<b>Agenda.....9</b>	

## MULTILATERAL

### ***Ajournement de la Conférence d'Helsinki sur une Zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient, par Raphaëlle Mathiot, Chercheur associé au CESIM***

La conférence sur une Zone exempte d'armes de destruction massive (ZEADM) au Moyen-Orient mentionnée dans le plan d'action du document final de la Conférence d'examen du Traité de non-prolifération (TNP) de 2010 et qui devait avoir lieu en 2012, n'a finalement pas été tenue, les trois Etats dépositaires du TNP, Etats-Unis, Royaume-Uni et Russie, ayant décidé de la reporter.

La porte-parole de la diplomatie américaine, Victoria Nuland, a déclaré le 23 novembre 2012 que la conférence était reportée en raison notamment du contexte actuel du Moyen-Orient et faute de consensus entre les Etats de la région sur des conditions acceptables pour son organisation. Aucune date de report n'a encore été spécifiée. Les Etats-Unis estiment qu'il existe un « profond fossé entre les différentes approches concernant la sécurité régionale et les accords de maîtrise des armements », fossé qui doit être comblé avant que puisse être sérieusement envisagée une rencontre multilatérale.

De son côté, la Russie a expliqué que la conférence avait été ajournée car il n'existait pas d'accord unanime concernant la participation des pays de la région, visant ainsi indirectement Israël. Elle a souligné la nécessité de fixer rapidement une nouvelle date de façon à ce que la conférence se tienne en avril 2013 au plus tard, juste avant la réunion du Comité préparatoire de la Conférence d'examen du TNP de 2015.

Les Etats-Unis ont clairement exprimé qu'ils ne souhaitent pas qu'un Etat soit sujet à des pressions ou isolé pendant cette conférence. Il apparaît que l'administration Obama n'a pas fait de la tenue de cette conférence une priorité, au contraire. L'attitude américaine était sans doute destinée à restaurer la confiance d'Israël, après qu'elle ait été dégradée à la suite de la mention d'Israël mais pas de l'Iran dans la déclaration finale de la Conférence d'examen du TNP en 2010. Ceci avait été considérée comme une concession américaine lourde face à l'intransigeance de l'Egypte.

L'Egypte étant le pays du Moyen-Orient le plus engagé dans le projet de ZEADM depuis 1974, sa réaction face à la décision de la reporter a été vive. Le ministère égyptien des affaires étrangères a déclaré refuser les justifications mises en avant pour le report de la conférence, et a directement fait référence à Israël comme une source du blocage. Il a également affirmé que ce report, qu'il considère comme un échec, constitue une violation du TNP et aura des conséquences négatives sur le prochain Comité préparatoire d'avril 2013, mais également sur la sécurité régionale. Depuis 1995, l'Egypte a su s'imposer au sein des conférences d'examen du TNP. Elle a contribué à l'échec de la conférence de 2005 par le blocage des négociations, et a réussi à faire pression sur les Etats-Unis en 2010 en menaçant de faire obstacle à un accord final si aucune décision n'était prise concernant la mise en œuvre de la résolution 1995 sur une ZEADM au Moyen-Orient. La décision de 2010 de convoquer une conférence pour discuter de la création d'une ZEADM fut dès lors un succès diplomatique pour la délégation égyptienne. L'Egypte espérait qu'un processus se mette en place sous l'égide du TNP, ce qui lui permettrait de maintenir la question à l'ordre du jour international.

Une telle dynamique est inadmissible pour Israël qui avait annoncé en novembre 2012 qu'elle n'y participerait probablement pas si elle se tenait courant décembre, compte tenu de la situation régionale. En tant qu'Etat non partie au TNP, Israël n'admet pas que la question du Moyen-Orient ait été intégrée dans les débats du traité. Israël a déclaré soutenir le projet de ZEADM dans la région dès lors qu'il résulterait d'une évolution profonde du contexte sécuritaire régional.

De son côté, l'Iran continue d'affirmer soutenir le projet de ZEADM et la tenue d'une conférence à ce sujet sous l'égide du TNP. Il a néanmoins fallu attendre un temps considérable avant de savoir si l'Iran participerait ou non à cette conférence. Ce n'est en effet que lors d'un séminaire du Consortium de l'Union européenne sur la non-prolifération en novembre 2012 que l'ambassadeur iranien auprès de l'AIEA, Ali Asghar Soltanieh, a annoncé la volonté de son pays d'y participer. Ce délai peut susciter des interrogations quant à la position réelle de l'Iran sur le projet de Zone. L'Iran, persuadée d'un refus israélien de participer à la conférence, a certainement attendu le dernier moment pour annoncer sa décision en espérant que toute l'attention se porterait sur le refus israélien et ainsi éviter que le débat ne se concentre sur ses activités nucléaires.

L'annonce de l'organisation d'une telle conférence avait été accueillie avec scepticisme dès 2010, en premier lieu quant au délai fixé pour 2012. Le facilitateur de la conférence n'a été nommé que tardivement (en octobre 2011) ; il ne lui restait plus qu'un an pour consulter tous les Etats de la région et organiser cette réunion. Enfin, en octobre 2012, certains Etats-clé n'avaient toujours pas annoncé leur décision de participer ou non à la conférence. Le report n'a donc véritablement été une surprise pour personne. Aussi peut-on penser que l'annonce d'une telle conférence, dont la non-réalisation semblait presque évidente, représentait essentiellement un moyen d'éviter un échec de la conférence du TNP 2010. Si le Comité préparatoire de la Conférence d'examen du TNP se tient avant la conférence d'Helsinki, l'atmosphère risque d'y être morose, sans pour autant que le cycle actuel d'examen du TNP en soit profondément perturbé.

Historiquement, sur les questions de désarmement dans la région, deux approches se distinguent. L'une soutient que des efforts doivent être faits en matière de désarmement et de participation aux accords de maîtrise des armements pour espérer entraîner un dialogue régional apaisé et productif. L'autre, au contraire, soutient que la paix et la sécurité dans la région doivent être assurées au préalable afin d'instaurer un climat de confiance qui puisse éventuellement conduire à aborder les questions de désarmement ou d'une ZEADM. La crise de prolifération iranienne, les soupçons concernant la Syrie et l'instabilité politique que connaît la région n'invitent pas à un rapprochement des positions et auraient certainement contribué à rendre peu probable un accord sur l'agenda de la conférence eut-elle été tenue.

## UNION EUROPEENNE

### **Quelle politique de l'UE vis-à-vis de la crise nucléaire en Corée du Nord ?**

Le dernier rapport bi-annuel de l'UE sur la mise en œuvre de la Stratégie de 2003 de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive, paru en août 2012, consacre un paragraphe au contentieux nord-coréen. Outre la condamnation officielle du tir de fusée du 13 avril dernier, on y retrouve les éléments désormais traditionnels de la position européenne : soutien au démantèlement vérifiable et définitif des programmes nucléaire et balistique, appel au retour des inspecteurs de l'AIEA, soutien à la reprise des pourparlers à six, participation active au régime de sanctions internationales initié par l'adoption de la résolution 1718 (octobre 2006) du Conseil de sécurité et renforcé par la résolution 1874 (juin 2009). Le rapport informe également qu'une démarche a été entreprise en juin dernier auprès de Pyongyang pour presser le régime de ratifier le Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires (TICE).

Par ailleurs, le tir de fusée du 12 décembre dernier a donné lieu à une condamnation de la Haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité Madame Catherine Ashton, indiquant que l'UE n'exclut pas de réfléchir à un renforcement du régime de sanctions en vigueur (voir citation ci-contre).

En somme, ces éléments indiquent que l'UE reste cantonnée dans un rôle d'observation du dossier nord-coréen mais n'a pas encore pris le parti d'une politique vraiment originale en la matière. La permanence de la position européenne depuis le début des années 2000 (l'UE n'est pas partie aux pourparlers à six entamés à l'été 2003) et son relatif attentisme s'expliquent par plusieurs considérations simples :

L'intérêt européen pour la dénucléarisation de la péninsule est réel : l'UE tient au maintien du TNP comme pierre d'angle du régime mondial de non-prolifération nucléaire alors que la Corée du Nord a déclaré s'en retirer en 2003 ; la portée des missiles balistiques nord-coréens s'accroît ; le pays est à l'origine de trafics proliférants qui impactent plus directement les intérêts de sécurité de l'UE à ses frontières (Proche et Moyen-Orient). Du reste, la Corée du Nord est nommée comme l'une des sources de préoccupation européennes dans la Stratégie de l'UE de 2003.

Cet intérêt demeure moindre que celui manifesté par les cinq interlocuteurs de Pyongyang dans le cadre des pourparlers à six pour une première raison liée aux intérêts européens au nord de la péninsule. Sur le plan économique, les 27 Etats de l'Union représentaient collectivement en 2010 moins de 4% du commerce nord-coréen. Il en va de même pour les intérêts stratégiques et de sécurité. Les Européens ne disposent pas de forces stationnées

dans la région et ne sont pas à portée des missiles balistiques nord-coréens opérationnels, c'est-à-dire de moyenne portée.

Ne participant pas aux pourparlers à six et ne disposant pas de sources de renseignement propres, l'UE ne dispose pas d'informations directes lui permettant véritablement d'offrir une alternative aux politiques menées avec un succès très relatif jusqu'à présent.

A ces raisons directes s'ajoute une série de facteurs explicatifs indirects. L'investissement européen très fort dans le règlement de la crise nucléaire iranienne depuis 2004 en est un. Se pose ici la question des moyens d'une diplomatie commune naissante. De plus, l'échec de la KEDO (*Korean Peninsula Energy Development Organization*) au début des années 2000, dans laquelle l'UE s'était très fortement impliquée via Euratom, a tempéré la bonne volonté européenne. Dans un contexte de défiance, et alors que réciproquement la diplomatie nord-coréenne ne semble pas demandeuse d'un dialogue privilégié avec l'UE, il est impossible à l'UE d'initier ce qu'elle sait le mieux faire, c'est-à-dire des partenariats fonctionnels de coopération et d'assistance en s'appuyant sur les grands instruments multilatéraux d'*arms control* existants. La Corée du Nord contrevenant aux rares obligations internationales auxquelles elle a souscrit, et ne participant à aucune des grandes initiatives récentes, et pour cause puisque la plupart d'entre elles ont été prises en réaction aux activités proliférantes de la Corée du Nord et de quelques autres Etats encore en marge de la communauté internationale, le levier politique de la coopération en matière de sécurité reste à ce jour inopérant. Les questions de sécurité nucléaire pourraient éventuellement offrir un cadre, si tant est que la tension dans la péninsule donne quelques signes d'assouplissement après un début de décennie très dur (naufage du Cheonan, bombardement de l'île de Yeonpyeong, révélation d'une installation de centrifugation d'uranium, reprise avortée des pourparlers à six, tirs répétés de fusées).

***“The launch from DPRK earlier today is another step in a long-running attempt by the DPRK to acquire ballistic missile technology and is thus a clear violation of the DPRK’s international obligations, in particular under UN Security Council Resolutions 1718 and 1874. I urge the DPRK to comply, without delay, fully and unconditionally with its obligations under relevant UN Security Council Resolutions, its IAEA Comprehensive Safeguards Agreement under the NPT, and its commitments towards denuclearisation under the 2005 Joint Statement of the Six Party Talks. The EU will consider an appropriate response, in close consultation with key partners, and in line with UNSC deliberations, including possible additional restrictive measures.”***

**Catherine Ashton,  
12/12/2012**

En définitive, l'essentiel de la politique européenne continue donc de tenir dans le soutien du régime international de sanctions que l'UE applique en les renforçant. Attentisme actif ou volonté d'appliquer un endiguement qui cantonne le risque nord-coréen à son voisinage, peu de voix européennes s'élèvent encore pour un engagement plus direct. Le resserrement récent des liens commerciaux avec la Corée du Sud (l'accord de libre-échange en vigueur depuis juillet 2011 est le premier de ce type passé avec un pays asiatique) pourrait être un facteur indirect d'évolution.

## ENJEUX PAYS : NUCLEAIRE

### **Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires : le défi des inspections sur place**

Le Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) est ouvert à la signature depuis le 24 septembre 1996 mais n'est toujours pas en vigueur et ne sera pas tant que les 44 Etats listés à l'annexe 2 du Traité ne l'auront pas ratifié. A ce jour, 8 Etats de cette liste manquent encore à l'appel, dont la Chine, la Corée du Nord, l'Egypte, les Etats-Unis, l'Inde, Israël, et le Pakistan. De manière apparemment paradoxale, le système de vérification du Traité est aujourd'hui plus élaboré et plus complet que celui de tous les grands accords d'*arms control* en vigueur. Ce paradoxe n'est qu'apparent. En réalité, le Traité dispose qu'à son entrée en vigueur, « le régime est capable de satisfaire à ses exigences concernant la vérification » (Article IV, al. 1). Ainsi, un Secrétariat technique provisoire basé à Vienne sous l'autorité de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE) est chargé de bâtir le régime de vérification afin que ce dernier soit entièrement opérationnel lors de l'entrée en vigueur du Traité. L'obligation juridique reflète naturellement une condition politique et sécuritaire essentielle : l'efficacité du régime de vérification à venir est une condition essentielle de l'autorité, et partant, de l'universalité du Traité.

L'architecture de vérification envisagée lors de l'adoption du texte garantit cette efficacité par la complémentarité des quatre éléments suivants : la mise en place d'un système de surveillance international, une disposition de consultation et de clarification, la possibilité de mener des inspections sur place (ISP), ainsi que des mesures de confiance entre Etats parties (Article IV, al. 1). Le cœur de ce régime étant constitué par le système de surveillance et par les ISP, la mise en œuvre du premier, lancée il y a plus de quinze ans, est désormais réputée atteinte à plus de 80% selon l'OTICE. Schématiquement, le système de surveillance est fondé sur le croisement de données émises par quatre types de stations réparties dans le monde : des stations de surveillance sismologique des explosions nucléaires souterraines, des stations de surveillance hydroacoustique capables de détecter des explosions sous-marines, des stations de surveillance des signaux acoustiques à très basse fréquence, et des stations de surveillance des radionucléides afin de distinguer une explosion nucléaire d'une explosion classique. L'ensemble de ce système de surveillance sera opérationnel quand ses 321 stations seront certifiées, 274 l'étant à ce jour (voir encadré). Il est complété par un centre international de données basé à Vienne et inauguré en 1998.

Les ISP ont été prévues par les négociateurs du Traité comme le complément indispensable du système de surveillance international, afin de répondre à une suspicion d'explosion nucléaire détectée par le système en place ou par les moyens techniques nationaux des Etats parties au Traité (article IV, al. 37). Par définition, leur caractère opérationnel ne peut être certifié puisqu'elles ne pourront être déclenchées qu'après l'entrée en vigueur du Traité, sur demande d'un Etat partie—l'Etat requérant—à l'encontre d'un autre Etat partie —l'Etat requis. A ce jour, le régime des ISP est défini à l'article IV du Traité ainsi que dans la partie II du Protocole au Traité. Il s'agit de textes détaillés mais le régime ne sera complet que lorsque sera adopté après l'entrée en vigueur un Manuel opérationnel pour les ISP, en cours de rédaction depuis 1999 sous l'autorité d'un groupe de travail dédié : le Groupe de travail B. L'on touche ici au cœur du régime de vérification du TICE. Comme l'écrit justement un rapport récent de l'IGGS sur les inspections sur place, « *the CTBT [TICE] OSI [ISP] has a unique challenge: the rapid detection and location of the source area with a high resolution. It also must carry out the inspection in a minimum time period.* » (*On-Site Inspections: a Major Arms Control Verification Tool*, GCSP Report, Mai 2012, p.69) Une telle contrainte de temps repose d'une part sur l'identification préalable la plus précise possible du périmètre à inspecter—d'où la très forte complémentarité entre le système de surveillance et les ISP—, d'autre part sur la mise en œuvre des inspections aux plans capacitaire, légal et réglementaire. Le défi de cette mise en œuvre tient à l'équilibre entre le respect de la souveraineté de l'Etat requis et l'efficacité de l'inspection, notamment la minimisation préalable de toute tentative d'obstruction.

Schématiquement, l'on sait d'ores et déjà qu'une demande d'ISP devra être déposée devant le Conseil exécutif de l'OTICE et qu'elle devra comporter des éléments détaillés sur l'événement. Le Conseil devra se prononcer au plus tard 96 heures après réception de la demande, et en définir les paramètres en cas d'approbation par 30 voix au moins sur 51. Le secrétariat technique ne disposant pas d'un corps d'inspecteurs propre, celui-ci aura été préalablement défini et constitué sur une base nationale par les Etats parties. 12 types de techniques et technologies d'inspection ont été prédéfinis, à mettre en œuvre pour une durée d'inspection ne pouvant excéder au total 130 jours sur place, pendant une durée de 25 jours pouvant être étendue à 60 jours, puis portée à 130 jours, ces extensions devant être approuvées par le Conseil exécutif.

Ne pouvant pas être certifiées, les ISP de l'OTICE sont en cours d'expérimentation. C'est la vocation de plusieurs exercices régionaux menés depuis 2000, dont le principal s'est tenu en septembre 2008 à Semipalatinsk. Un nouvel exercice intégré se tiendra en 2014. Ces exercices ont déjà permis de mettre en lumière des lacunes et des faiblesses dans le dispositif prévu (stockage du matériel d'inspection et taille de celui-ci, taille de l'équipe d'inspection, densité du réseau passif de surveillance sismologique lors de l'ISP, etc.). A l'évidence, son amélioration passe par tous types d'exercice d'entraînement à destination des inspecteurs, afin de valider les meilleures solutions opérationnelles dans le cadre du Manuel à adopter. Encore une fois, l'autorité du TICE sera directement liée à celle de son régime de vérification. *In fine*, l'efficacité des ISP en sera la clé.

#### **TICE : les chiffres clés**

Nombre d'Etats parties : 183

Nombre total de ratifications : 157

Ratifications des Etats de l'Annexe 2 : 36

Dernier Etat signataire : Niue

Dernière ratification : Indonésie

Nombre de stations de contrôle certifiées : 274

Nombre de stations installées et testées : 13

Nombre de stations en construction : 22

Nombre de stations planifiées : 28

Source : OTICE, décembre 2012

## ENJEUX PAYS : VECTEURS

### Corée du Nord : première analyse du lanceur Unha-3

Le 12 décembre 2012, la Corée du Nord a procédé, en violation de la résolution 1874, au tir du lanceur Unha-3, mettant en orbite basse un petit satellite d'observation *Kaungmyongsong-3* d'une centaine de kilos. Le tir, unanimement condamné par la communauté internationale, est assez largement interprété non tant comme un tir de lanceur mais comme un tir d'essai de l'ICBM Taepo Dong-2 dont l'Unha serait un dérivé direct. Techniquement, une première analyse des débris du premier étage retrouvés en mer Jaune (voir rapport du ministère de la défense sud-coréen, lien *infra*) tend à démontrer que la base du lanceur, composée de quatre moteurs No Dong assemblés en fagot, a considérablement évolué. En effet, à la surprise générale, ceux-ci sont associés à quatre moteurs verniers LRE-4, traditionnellement couplés au moteur Isaiev 4D10 qui assure la propulsion des SS-N-6 et, selon toute probabilité, celle des Musudan nord-coréens. L'adjonction de ces quatre moteurs produirait une poussée supplémentaire comprise entre 6 et 12 tonnes (le chiffre étant discuté), s'ajoutant aux 108 tonnes de poussée des quatre moteurs No Dong. Le choix de l'ajout des moteurs verniers apparaît surprenant, le nouveau propulseur étant nettement plus complexe que le modèle d'origine, sans que le gain de poussée ne le justifie forcément. A l'inverse, on peut penser que les quatre moteurs verniers assurent un meilleur contrôle de la première phase de vol propulsé, ce qui aurait une incidence importante si ce type de solution devait être retenu pour un futur missile balistique.



Lanceur Unha-3

L'analyse des propergols utilisés pour le premier étage est, elle aussi, significative. Il a longtemps été envisagé que les moteurs No Dong puissent avoir été adaptés à l'utilisation d'UDMH, en substitution du TM-185 traditionnellement utilisé. De nombreux États proliférants ont travaillé - sans succès apparent - à cette option, l'UDMH étant stockable et plus énergétique que le TM-185. L'analyse des débris démontre que la Corée du Nord n'a pas encore réussi cette adaptation, si tant est qu'elle l'ait recherché. Plus significatif peut-être, les LRE-4, normalement alimentés par de l'UDMH (ergol du moteur 4D10), ont été adaptés au TM-185, afin de permettre leur alimentation dans le premier étage. Si cette solution est cohérente dans ce cas de figure, elle incite à s'interroger sur la maîtrise de la production d'UDMH par la Corée du Nord et, plus généralement, sur sa capacité à produire des moteurs alimentés par ce type d'ergol. Elle génère également une incertitude sur les propulseurs du second étage, dont il a été supposé qu'il s'agissait d'un moteur unique de No Dong mais dont il est également envisagé qu'il puisse s'agir soit d'un ensemble de moteurs verniers LRE-4 (solution retenue pour le Safir iranien), soit d'un propulseur principal de Musudan (4D10). La configuration du premier étage soulève l'hypothèse, jusque-là non envisagée, d'une absence (partielle ou complète) de maîtrise de la production d'UDMH et d'une conversion d'une partie des technologies issues du SS-N-6 aux propergols de type TM-185. Ce choix ne serait pas dépourvu de sens au point de vue militaire, si la Corée du Nord envisageait de produire en masse des vecteurs dérivés du SS-N-6 sans disposer des ressources industrielles pour produire l'ergol d'origine.

Si les mois qui suivent devraient permettre d'obtenir une analyse plus fine des composants du lanceur, donnant ainsi une image plus précise du niveau d'avancement du programme balistique nord-coréen, des signaux contradictoires émergent déjà. Ainsi, alors que la plupart des experts s'accordaient à penser que la capacité d'emport de l'Unha rendait sa conversion en missile balistique intercontinental difficile, un représentant du ministère de la défense sud-coréen a affirmé que l'analyse des débris démontrait que le lanceur, converti en missile, aurait « une portée de plus de 10 000 km s'il devait emporter une tête de 500 à 600 kg ». Si une telle évaluation est apparemment peu compatible avec ce qui est observé de l'engin, elle ne saurait être uniquement tenue comme une déclaration de propagande. En effet, depuis une dizaine d'années, la Corée du Sud comme les États-Unis ont distillé un certain nombre d'informations sur le programme nord-coréen qui, au moment de leur diffusion, apparaissaient peu crédibles et qui, pour un certain nombre d'entre elles, se sont vérifiées. Toutefois, les limitations notées en termes de propulsion comme en termes d'ingénierie (notamment au niveau des turbopompes ou de l'assemblage de la structure du premier étage) donnent une idée contrastée de l'évolution des technologies proliférantes en Corée du Nord. Car si d'un côté l'analyse du ministère de la défense sud-coréen souligne que la plus grande partie des adaptations notées sur le lanceur ont été réalisées en Corée du Nord, témoignant d'une capacité d'évolution réelle, le premier étage illustre l'incapacité des ingénieurs nord-coréens à faire évoluer la technologie No Dong.

Par ailleurs, si l'on admet que la Corée du Nord est censée être le principal dépositaire proliférant de la technologie du SS-N-6, sa maîtrise apparemment incomplète est un élément notable. De sa capacité à produire, partiellement ou complètement, les éléments principaux du moteur du SS-N-6 dépendent en effet les formes possibles que pourraient prendre la prolifération balistique sur le segment des missiles à portée moyenne et intermédiaire. Dans sa forme actuelle, la prolifération des technologies Scud et No Dong est encore la principale base technologique et industrielle des États proliférants et demeure la plus facilement exportable. Si des voies alternatives existent (Sejjil iranien par exemple), la diffusion des technologies du SS-N-6 démultiplierait le risque en permettant la prolifération de missiles de moyenne portée (2500-3000 km environ), relativement performants et ne requérant pas de base industrielle trop évoluée pour être produits. A l'inverse, si la Corée du Nord ne maîtrise que la technologie des LRE-4, il n'est pas à exclure que les filières proliférantes continuent de dépendre essentiellement des technologies Scud/No Dong, limitant, pour un temps encore, les risques que les arsenaux des États proliférants font peser sur leur voisinage.

Analyse du ministère de la défense sud-coréen :

<http://www.ucsusa.org/assets/documents/nwgs/SK-report-on-NK-rocket-debris-analysis-translation-1-18-13.pdf>

## ENJEUX PAYS : BIOLOGIQUE ET CHIMIQUE

### ***Les priorités pour le futur de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques identifiées par le rapport Ekeus***

Afin d'étudier les priorités et d'envisager les possibilités d'évolution de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), son Directeur général, S.E. M. Ahmet Üzümcü, a mandaté à l'automne 2010 un groupe consultatif formé de 14 experts, dirigé par Ralf Ekéus. Le groupe a présenté ses recommandations dans un rapport publié en 2011, mettant ainsi en lumière les enjeux qui devront être considérés lors de la troisième Conférence d'examen d'avril 2013 (*Report of the Advisory Panel on Future Priorities of the Organisation for the Prohibition of Chemical Weapons*, 25 juillet 2011).

Le groupe consultatif rappelle que l'universalité doit rester un objectif, reconnaissant l'importance de développer des approches adaptées à chaque situation, en exploitant toutes les pistes, qu'elles soient bilatérales, régionales ou internationales. Dans cette optique, il propose la nomination d'un Représentant spécial à l'universalité.

Alors que la fin de la destruction des stocks d'armes chimiques se profile et avec elle la diminution des activités de vérification associées, l'OIAC est confrontée à la nécessité de s'adapter à de nouvelles priorités. Cette transition va impliquer des changements institutionnels et en termes de gestion, avec entre autres une révision des programmes, des capacités institutionnelles, ainsi que des ressources humaines et budgétaires allouées. Cette évolution ne doit pas se faire au détriment de l'indépendance ni du maintien des compétences et des capacités de l'OIAC, et le Secrétariat technique doit faire en sorte que les ressources dédiées à la vérification restent suffisantes pour garantir la crédibilité du régime de vérification. L'Organisation doit en effet pouvoir continuer à surveiller la destruction des armes chimiques déclarées par les Etats devenus parties à la Convention après 2007 mais aussi celles qui pourraient l'être par des Etats qui le deviendraient. Elle doit également être en mesure de fournir des conseils et une assistance technique, par exemple pour des activités telles que l'évaluation et la gestion, la surveillance des sites, la récupération, le stockage temporaire et la destruction. Cette capacité de conseil et d'assistance technique doit aussi pouvoir être mise à profit pour la gestion des armes chimiques anciennes et abandonnées, qui représentent des risques à la fois pour les hommes et l'environnement. L'OIAC doit donc arriver à pérenniser, au-delà de l'élimination complète des armes chimiques, sa base de connaissances et son expertise en matière de désarmement chimique, de vérification, ainsi que destruction.

Le groupe d'experts insiste à ce propos sur la nécessité d'impliquer tous les acteurs pertinents, incluant ceux de l'industrie chimique, de la recherche et du monde académique. Le renforcement des liens avec la Convention sur l'interdiction des armes biologiques, mais aussi de ceux avec la société civile dans le cadre des efforts en matière de diplomatie publique, font parties des préconisations. L'OIAC a par ailleurs un rôle à jouer en ce qui concerne la mise en œuvre nationale, des mesures nationales efficaces de contrôle des produits, équipements et technologies chimiques étant indispensables afin de pouvoir détecter, dissuader, prévenir et lutter contre le trafic illicite et le courtage d'armes chimiques et de biens à double usage. Cet impératif doit se traduire dans leurs systèmes de gouvernance. Des synergies doivent par ailleurs être recherchées avec les systèmes de gestion des produits chimiques, tels que l'approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM) ou le système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (GHS), de même qu'avec la réglementation européenne REACH (*Registration, Evaluation, Autorisation and Restriction of Chemicals*). L'approche législative et réglementaire n'est en effet pas suffisante et doit donc être conjuguée à l'auto-gouvernance et à la participation volontaire de ces différents acteurs. A cette fin, outre l'organisation de réunions et d'ateliers destinés à favoriser les échanges et la coopération, il apparaît important d'œuvrer afin de renforcer la confiance des acteurs du secteur de l'industrie chimique envers l'OIAC. Il faudrait ainsi développer un partenariat constructif, fondé sur le dialogue et respectant les impératifs mutuels de confidentialité. Un groupe d'experts issus de l'industrie chimique pourrait de plus être mis en place.

La vérification du respect des engagements dans le cadre de la Convention fait également partie des problématiques qui doivent être explorées. A ce propos, la question de l'exploitation des sources ouvertes est posée, puisqu'elle permettrait d'améliorer l'efficacité du processus de vérification, mais aussi son indépendance et son intégrité. Concernant les aspects liés à la vérification, il faut aussi envisager un mécanisme de révision des tableaux de produits chimiques, afin de mieux tenir compte de l'évolution des menaces et bien que l'interdiction fondamentale soit inscrite dans le critère de destination générale de l'article I de la Convention. Il convient également de voir comment mieux cibler les inspections portant sur les autres installations de fabrication de produits chimiques (AIFPC), en tenant compte de la répartition géographique globale et des plafonds.

Enfin, envisager le non-respect des engagements impose de considérer la possibilité d'avoir recours à l'inspection par mise en demeure. Le fait que ce type d'inspection n'ait jamais été mis en œuvre pourrait affecter son caractère dissuasif. Le Secrétariat technique doit faire en sorte qu'il soit possible d'en conduire une dans des délais compatibles avec les objectifs poursuivis, et donc maintenir les ressources et les compétences techniques requises. Les capacités d'enquête en cas d'allégation d'emploi d'armes chimiques doivent également être révisées afin de prendre en considération les nouvelles menaces. Les experts soulignent en particulier que le Secrétariat technique pourrait être amené à développer de nouveaux concepts lui permettant de continuer à être en mesure de conduire de telles enquêtes. De plus, cette question requiert une coordination étroite entre l'OIAC et le mécanisme d'enquête du Secrétaire général des Nations unies, en cas d'allégation d'emploi impliquant un Etat non-partie à la Convention ou un territoire n'étant pas sous le contrôle d'un Etat partie.

## CRISES & TRAFICS, MISCELLANÉES

[suite de la chronique]

D'autres ont tenté ou tentent d'en fabriquer au mépris de leurs engagements à l'égard du TNP : Iraq, Corée du Nord, Iran ; sans préjudice d'activités étatiques clandestines encore inconnues, ni sans oublier non plus la perspective de détention et d'emploi de matériaux ou d'explosifs nucléaires par des acteurs non étatiques. Les réactions internationales ont été diverses, le plus souvent improvisées et empiriques, allant de la négociation à l'emploi de la force armée suivant les cas et les moyens. Aucune doctrine cohérente ou efficace ne se dégage de l'ensemble, et les Etats intéressés à la non prolifération donnent le sentiment de courir en permanence derrière une menace protéiforme et mobile.

### **Le TNP, compléments et alternatives**

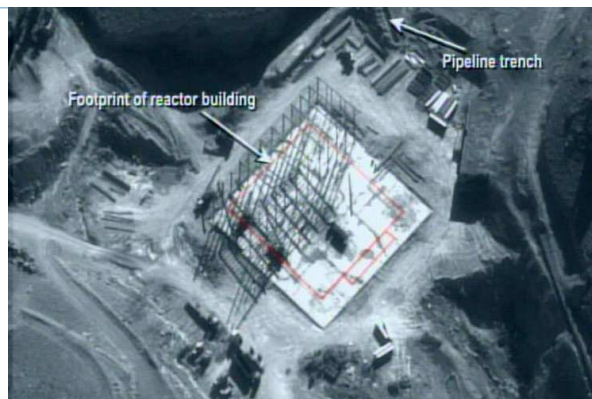
L'inadaptation du TNP à ces situations est bien connue : oubli de l'enrichissement de l'uranium, ignorance des acteurs non étatiques, faiblesse des mécanismes d'inspection, manque d'un réel système de vérification et de réaction en cas de violation des engagements pris, absence d'universalité... Sa prorogation indéfinie en 1995 a d'abord été vécue comme une victoire de la diplomatie des puissances nucléaires, des Etats-Unis au premier rang. En réalité, elle a transformé le TNP en une sorte de fétiche auquel on ne pouvait plus toucher. C'est dire que ses limites initiales sont devenues structurelles. Il demeure certes nécessaire, mais il est clair qu'il n'est pas suffisant.

Plus largement, c'est l'ensemble du concept de prévention contractuelle de la prolifération qui se trouve mis en cause. La logique du TNP était celle-ci : en échange de leur renonciation volontaire aux armes nucléaires, les Etats non dotés obtenaient garanties de non-emploi à leur encontre, non-prolifération des autres Etats, possibilité d'utiliser le nucléaire civil, promesse de négociations sur un désarmement nucléaire généralisé... Jeu à somme positive pour tous, même si certains pouvaient paraître plus avantagés que d'autres. Ces autres, leurs frustrations trouvaient une catharsis lors des conférences quinquennales d'examen, qui leur permettaient de les exprimer.

La prévention n'est pas abandonnée pour autant. Elle est en quelque sorte doublée et renforcée par une prévention coercitive et unilatérale, qui en transforme profondément l'esprit et les mécanismes. A la norme juridique et contractuelle du TNP s'est en quelque sorte surajoutée, cette fois de façon universelle, une norme mi-politique mi-juridique de non prolifération, imposée par les résolutions du Conseil de sécurité et leurs mesures coercitives. Elles peuvent viser telle ou telle situation particulière –Iraq, Corée du Nord, Iran...- mais aussi cibler de façon plus générale les acteurs non étatiques et les Etats qui s'en feraient complices – ainsi la résolution 1540 du 28 avril 2004.

L'efficacité de ces résolutions juridiquement obligatoires puisqu'adoptées sur la base du Chapitre VII de la Charte n'est pas pour autant garantie, pas davantage que celle de mécanismes complémentaires mis en œuvre par des coalitions ad hoc, PSI ou CSI. Il convient alors de se demander quelles sont les options subsistantes, qui prendraient acte de l'échec des méthodes préventives, contractuelles ou coercitives. Le débat sur la contre prolifération et le recours à la force armée contre les Etats récalcitrants a été particulièrement posé aux Etats-Unis. Il a plutôt conduit à son abandon de principe, même si l'option reste ponctuellement ouverte en dernier recours.

Elle est ainsi régulièrement rappelée à l'encontre de l'Iran. Mais cet Etat semble avoir accompli la gageure de disposer d'une dissuasion sans armes nucléaires, alors qu'Israël a atteint le résultat inverse : des armes nucléaires mais pas de dissuasion... Rien n'est évidemment exclu, mais la plausibilité et l'efficacité éventuelle d'une attaque contre les installations iraniennes semblent décroître. Restent alors les systèmes défensifs, antimissiles, installés à proximité voire généralisés. Auquel cas la question ouvrirait une nouvelle alternative : ou bien puissances nucléaires et autres Etats intéressés coopèrent pour un système défensif consensuel, ou bien méfiance et course aux armements sont relancés entre puissances nucléaires, et la non prolifération aurait perdu sur les deux tableaux.



Vue aérienne du site d'Al-Kibar, cœur supposé du programme nucléaire syrien, avant sa destruction.

Crédit photo: U.S. Government

### **Corée du Nord : renforcement des sanctions et nouvelles provocations**

Le Conseil de sécurité a réagi le 22 janvier 2013 au tir d'un engin Unha-3 par la Corée du Nord (voir en page 5) en adoptant à l'unanimité la résolution 2087 qui le condamne et qui renforce les sanctions qui touchent ce pays. Quatre entités, dont l'agence spatiale nord-coréenne, et six individus ont été ajoutés à la liste des entités et individus faisant l'objet de restrictions.

La Corée du Nord a réagi par de nouvelles provocations. Elle a menacé de procéder à un essai nucléaire « de grande ampleur », a déclaré que son programme nucléaire n'était plus négociable, et a affirmé que ses efforts militaires, notamment balistiques, sont dirigés principalement vers les Etats-Unis. Ce nouvel essai nucléaire, dont l'occurrence probable peut être corroborée par les travaux effectués sur le site d'essais de Punggye-ri depuis plusieurs mois, pourrait avoir lieu lors de la prise de fonction de la présidente-élue sud-coréenne, Park Geun-hye, le mois prochain ; ou le 16 février, jour de la naissance de Kim Jong-il. Il pourrait s'agir d'une arme à l'uranium hautement enrichi, qui la démarquerait des engins utilisés lors des essais de 2006 et 2009, et démontrerait les progrès de la Corée du Nord dans cette filière. Il semble en tout état de cause que le cycle tir balistique / sanctions / essai nucléaire continue de caractériser les relations avec la Corée du Nord.

## RECHERCHE : PUBLICATIONS ET RESSOURCES WEB

### **The Conference for a Middle East Weapons of Mass Destruction Free Zone, A Synopsis of Engagement of International and Regional Organisations, and Civil Society, Ayman Khalil and Marc Finaud (ed.), GCSP Report, Arab Institute for Security Studies, October 2012, 132p.**



Cet ouvrage publié à l'initiative de Ayman Khalil, directeur du *think tank* jordanien ACSIS (*Arab Institute for Security Studies*), aborde sous l'angle de l'implication des organisations internationales, régionales, ainsi que de la société civile, la question d'une zone exempte d'armes de destruction massive (ZEADM) au Moyen-Orient, très débattue au cours de l'année 2012. Un tel point de vue semble être d'une importance secondaire eu regard du défi que représente le projet de ZEADM au Moyen-Orient sur le plan politico-stratégique. Il n'est pourtant pas inutile, d'abord parce que ces acteurs revendiquent une place dans le processus de réflexion international en cours, ensuite parce que nombre d'entre eux se présentent comme des facilitateurs potentiels d'un processus de négociation qui reste à relancer.

Sur le plan des organisations gouvernementales, le soutien que représente l'ONU comme forum de discussion est indéniable depuis le début des années 1970, mais c'est aussi le lieu de débats dont les tenants n'ont guère évolué en quarante ans de discussions et de votes annuels de résolutions. Au plan régional, se distinguent la Ligue des Etats arabes et le mouvement des Etats non alignés, qui portent la vision arabe d'une ZEADM, ainsi que l'Union européenne, dont l'implication depuis la déclaration de Barcelone de 1995 ne s'est jamais démentie et s'est accrue ces dernières années, sous la forme d'actions de promotion de l'objectif. S'inscrivent à ce titre les actions récentes du Consortium de l'UE sur la non-prolifération, dont ce bulletin s'est souvent fait l'écho. Ces actions cherchent à fédérer un réseau de réflexion entre les *think tanks* européens et les acteurs régionaux du débat afin de faire émerger des idées nouvelles et constructives.

Organiser une place spécifique pour les acteurs non gouvernementaux dans le processus mérite en effet réflexion. A plusieurs égards, cette place existe dans la mesure où nombre de *think tanks* régionaux, européens et américains l'ont occupée cette année en multipliant les rencontres et les documents de travail sur le sujet. Mais si la future conférence d'Helsinki doit être l'occasion de la relance d'un processus par étapes, la participation d'experts civils à chaque étape serait à l'évidence de nature à vivifier les débats, dans la mesure où elle se limitera à des apports scientifiques et techniques opérationnels.

### **Detering the weak : problems and prospects, James J. Wirtz, Proliferation Papers, Automne 2002, 29 p.**



Cet article de James Wirtz, doyen de la *School of International Graduate Studies* de la *Naval Postgraduate School* de Monterey, explore la complexité et la difficulté de l'exercice de la dissuasion lorsqu'une grande disparité dans le niveau de puissance existe entre deux acteurs.

Il identifie un certain nombre des raisons de l'échec de la dissuasion lorsque l'adversaire que l'on cherche à dissuader est considérablement plus faible. Selon lui, il ne s'agit pas d'une difficulté de lecture des intérêts stratégiques de l'acteur fort ou du rapport de force, ni d'un défaut de perception par l'acteur faible des signaux de dissuasion. L'acteur faible persévère *en dépit* de ces éléments du fait qu'il fait le calcul qu'il lui est possible d'agir en contournant la dissuasion. Ce que Wirtz appelle l'optimisme de la puissance faible s'explique selon lui par différents facteurs. Premièrement, une puissance faible peut miser sur la surprise stratégique. Si une action audacieuse est menée de manière suffisamment rapide, elle est susceptible de créer un *statu quo* nouveau. Une éventuelle réponse de l'acteur fort devant un fait accompli difficile à renverser devient vaste et complexe à mettre en œuvre, et s'en trouve dès lors neutralisée. Deuxièmement, un acteur faible est susceptible de capitaliser sur les dynamiques propres à une puissance supérieure, tant internationales qu'internes, de façon à ce que la menace de la dissuasion ne puisse être que très partiellement mise en œuvre, voire pas du tout. Troisièmement, enfin, et de manière similaire, l'opinion publique d'un Etat peut être amenée à jouer un rôle important en faveur d'une puissance plus faible, cette dernière jouant sur la disproportion des moyens de dissuasion mis en œuvre contre son action.

Face à ce constat, Wirtz fait trois remarques qui visent à renforcer la capacité de dissuasion d'une grande puissance, compte tenu des différentes sources de l'optimisme des acteurs faibles qu'il a identifiées. Le cas d'une attaque surprise n'agit pas sur les moyens d'un Etat à dissuader ni sur sa volonté, mais sur le contexte. Il faut dès lors que la dissuasion ne soit pas statique, mais souple et adaptable à un changement brusque mais forcément limité du contexte dans lequel elle s'exerce. Concernant la limitation de la réponse par le jeu sur les conditions d'intervention de la puissance forte, celle-ci doit s'émanciper de sa tendance à penser que son adversaire a une mauvaise lecture du rapport de force, et doit se donner les moyens d'augmenter sa marge de manœuvre politique. L'évaluation complète de sa propre situation politique globale lui permettra de déterminer si la perception de sa capacité à mettre en œuvre ses menaces est remise en cause. Enfin, pour contourner les difficultés liées à la perception de disproportion de la réponse d'une grande puissance, celle-ci doit développer une série d'options d'intervention, en se concentrant sur le commandement et les objectifs à très haute valeur ajoutée de son adversaire. Le développement de systèmes d'armes de précision de même que le renforcement des capacités de reconnaissance et de renseignement sont les outils par lesquels une puissance forte peut renforcer sa capacité à exercer une dissuasion dans ce contexte.

Wirtz conclut sur le fait que de nos jours, la capacité à dissuader de manière crédible repose principalement sur la disponibilité de moyens de recours à la force efficaces militairement et acceptables politiquement.



## RECHERCHE : CONFÉRENCES & SEMINAIRES

### *Regional Security and Steps toward Reducing WMD Risks in the Middle East Conference*

Cette rencontre organisée par le *think tank* turc EDAM (*Centre for Economics and Foreign Policy Studies*) à Istanbul les 26 et 27 novembre 2012 a réuni une quarantaine d'experts autour de quatre sessions de travail : l'influence du printemps arabe sur l'environnement régional de sécurité, la place des garanties de sécurité et de la dissuasion au Moyen-Orient, le rôle que pourrait jouer une conférence régionale sur une zone exempte d'armes de destruction massive (ZEADM), ainsi que l'évaluation de ce que pourraient être des étapes vers la réalisation de cet objectif final.

Le séminaire s'étant tenu deux jours après l'annonce officielle du report *sine die* de la conférence d'Helsinki, les participants se sont interrogés sur la signification de ce report et sur l'importance qu'il convient de lui accorder. A ce titre, affirmer qu'il s'agit d'un revers diplomatique (« *diplomatic setback* ») selon une expression désormais consacrée, ne paraît pas très utile ni même très juste. Qui en rendre responsable? Les circonstances régionales étant ce qu'elles sont depuis bientôt deux ans, eut-il fallu malgré tout maintenir la tenue de cet événement avant la fin de l'année 2012, quitte à le vider de sa substance afin de « cocher la case » correspondante du document final de la dernière Conférence d'examen du TNP?

En réalité, au-delà d'un certain nombre de perceptions assez pessimistes ou « minimalistes » sur la faisabilité d'un projet de zone, l'on retiendra l'accord de nombreux participants sur la nécessité de dépolitiser le débat autant que possible en se concentrant sur un certain nombre de mesures techniques de coopération dans une approche « gradualiste ». Dans le même ordre d'idées, l'on retiendra également la proposition de multiplier les solutions sous régionales. De manière plus générale, il est remarquable que la plupart des experts qui accompagnent le projet de ZEADM au Moyen-Orient depuis des années insistent désormais sur l'inefficacité des solutions holistiques sur ce sujet. Il est un fait qu'elles n'ont jamais abouti à rien de concret depuis quarante ans.

### *Iran et prolifération*

La Fondation pour la recherche stratégique a organisé le 4 décembre 2012 une réunion autour de Olli Heinonen et du Groupe d'experts du Conseil de sécurité sur les sanctions contre l'Iran. L'intervention de Olli Heinonen, ancien Directeur adjoint de l'AIEA et chef du Département des garanties, a consisté en un point de situation sur la crise de prolifération iranienne. Il y a selon lui 30 000 centrifugeuses de type IR-1 en activité aujourd'hui en Iran. Jusqu'à deux nouvelles cascades sont mises en service chaque mois. Considérant la réserve d'aluminium haute résistance dont dispose l'Iran, ce sont au total 50 000 centrifugeuses IR-1 qui pourraient être installées à l'été 2013. Cela porterait la production théorique d'UF6 enrichi à 20% à 40 kg par mois. La question des centrifugeuses plus évoluées est incertaine. Les progrès seraient très lents : le programme a démarré en 2007 et seule une cascade est opérationnelle à l'heure actuelle, à la connaissance de l'AIEA. Cela pourrait être lié soit à un problème de matériau, soit à un vice de conception. Il est également possible qu'un certain nombre de ces centrifugeuses soit installé dans un lieu inconnu de l'Agence. Enfin, en termes de stocks, en sus de 350 à 400 kg d'UF6, l'Iran disposerait encore de près de 40 tonnes de *yellow cake* dans son installation d'Ispahan.

Une question de l'auditoire a porté sur l'autonomie du programme nucléaire iranien, à quoi il a été répondu qu'une grande partie des technologies les plus sophistiquées provient toujours de l'étranger.

La réunion a été conclue par la présentation du rapport du Groupe d'experts et une discussion avec ses membres.

## AGENDA

### CONFÉRENCES

27/02–01/03/2013 : « *The 2014 Nuclear Security Summit : Challenges and Opportunities* », Conférence Wilton Park, Instituut Clingendael, La Haye

19/03/2013 : « *PONI Capstone Conference* », U.S. Strategic Command, Omaha

08–09/04/2013 : « *Carnegie International Nuclear Policy Conference* », Washington

### EVENEMENTS

27/02–01/03/2013 : 59<sup>e</sup> session du Conseil consultatif du Secrétaire général pour les questions de désarmement, New York

04/03/2013 : Réunion du Conseil des gouverneurs de l'AIEA, Vienne

01–19/04/2013 : session de la Commission du désarmement des Nations unies, New York

**Retrouvez tous les bulletins de l'Observatoire de la Non-Prolifération  
sur le site Internet du CESIM : [www.cesim.fr](http://www.cesim.fr)**

### OBSERVATOIRE de la NON-PROLIFÉRATION

Bernard Sitt, directeur; Timothée Germain, Chargé de recherche (rédaction—édition); Benjamin Hautecouverture, Chargé de recherche (rédaction); Stéphane Delory, Chargé de recherche (rédaction); Elisande Nexon, Chargée de recherche (rédaction).

Contact : [observatoire@cesim.fr](mailto:observatoire@cesim.fr)